

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE (Adoptée le 12 avril 2013)

1. Objet de la politique

Le but de cette politique est de promouvoir le concept de la démocratie pour tous les élèves, de favoriser, soutenir et renforcer l'importance de la participation des élèves aux activités reliées à démocratie dans les écoles et le Centre.

2. Fondement légal

Les articles 42, 51, 96.5, 96.6, 96.7, 102 et 211.1 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. ch. I-13.3)

3. Destinataires

Cette politique s'adresse à tous les élèves des écoles et du Centre et implique le soutien du personnel des écoles et du Centre.

4. L'utilisation du masculin

Pour alléger le texte qui suit et faciliter la lecture, nous avons recours à l'utilisation exclusive du masculin.

5. Principes

- 5.1 Favoriser le développement de compétences et de qualités spécifiques tel la responsabilité, l'autonomie, l'appartenance, le respect, l'engagement, la pensée critique et la créativité;
- 5.2 Initier les élèves aux rôles et responsabilités des écoles, le Centre et la Commission scolaire;
- 5.3 Susciter chez les élèves de la Commission scolaire Central Québec le goût de participer activement à la vie démocratique de leur milieu de vie scolaire et de les associer aux décisions qui les concernent;
- 5.4 Développer des liens et favoriser un dialogue entre les élèves et le Conseil des
- 5.5 Favoriser le développement d'habilités interpersonnelles, sociales et politiques des élèves en vue d'en faire des citoyens responsables et engagés dans la vie démocratique de leur milieu.

6. Initiation des élèves à la démocratie dans les écoles et le Centre

La présente section a pour objectif de préciser les attentes de la Commission scolaire à l'égard de l'initiation des élèves à la démocratie dans les écoles et le Centre tout en tenant compte de l'âge des élèves et leur niveau d'enseignement.

6.1 *Niveau primaire*

La Commission scolaire encourage les écoles primaires à faire élire un conseil ou un comité des élèves. C'est à la période de l'enfance que les habilités de leadership positif, le sens des responsabilités individuelles et collectives ainsi que la conscience de vie démocratique se développent. L'interaction entre la vie scolaire et la communauté desservie par l'école joue un rôle important dans la définition de la démocratie telle que vue par les élèves du primaire.

Les écoles peuvent identifier d'autres occasions afin de favoriser la participation des élèves, de les impliquer dans le processus décisionnel et de développer les habilités de leadership. Par exemple, les élèves pourraient s'impliquer dans la nutrition, l'environnement, la planification de leur graduation, l'entrepreneuriat ou des enjeux associés au comportement.

6.2 *Niveau secondaire*

La Loi sur l'instruction publique stipule que chaque école secondaire doit faire élire un conseil ou un comité des élèves pour les élèves du deuxième cycle. La Commission scolaire encourage les écoles secondaires à inclure des élèves des deux cycles dans le conseil ou le comité des élèves. L'existence d'un conseil ou d'un comité des élèves permet aux élèves d'assumer un rôle de leadership, de vivre le résultat d'action positive et de comprendre les conséquences d'inaction.

Le conseil ou comité des élèves constitue un lien entre les élèves et l'administration de l'école, le personnel de l'école et le conseil d'établissement. De plus, les élèves ont l'occasion de se familiariser avec la façon d'initier un projet, débattre des idées, respecter les opinions d'autrui, choisir des stratégies et vivre les étapes d'une prise de décision. Ils apprennent l'art de la négociation, de la collaboration et du compromis et acquièrent des habilités de leadership.

6.3 *L'éducation des adultes et formation professionnelle*

La Commission scolaire encourage l'élection d'un conseil ou d'un comité des élèves au Centre de formation Eastern Québec. Les bienfaits énumérés ci-dessus s'appliquent aussi au Centre de formation.

7. Initiation à la démocratie à la Commission scolaire

L'objectif de cet article est de préciser comment la Commission scolaire encouragera la participation des élèves dans le processus démocratique au niveau de la Commission scolaire.

7.1 *Participation*

Les membres du Conseil des commissaires souhaitent avoir l'occasion d'entendre les élèves et les encouragent à assister aux séances régulières et d'y participer.

À cette fin, l'ordre du jour pour toutes les séances régulières, comprendra les deux items suivants :

- Période de questions des élèves;
- Correspondance des élèves.

7.2 *Information*

Afin de favoriser la participation, le Secrétaire général fera parvenir le calendrier des séances régulières du Conseil des commissaires à chaque directeur d'école et de centre en début de l'année scolaire.

Au mois de septembre de chaque année, le directeur de l'école ou du Centre fera parvenir le calendrier des réunions au conseil ou comité des élèves. Il avisera les élèves qu'ils peuvent communiquer par écrit avec le Conseil des commissaires et qu'ils peuvent assister aux séances régulières, soit en personne ou par visio-conférence, selon les dispositions suivantes.

L'élève, représentant d'un conseil ou d'un comité des élèves, qui désire s'adresser au Conseil des commissaires devra, au préalable, informer le directeur de l'école ou du Centre qui le guidera dans la préparation de sa présentation. Le directeur de l'école ou du Centre communiquera avec le Secrétaire général afin de s'assurer que le sujet de la présentation relève de la compétence du Conseil des commissaires. Il est préférable qu'un élève du niveau primaire soit accompagné et appuyé par un adulte. Advenant que l'intervention ne relève pas de la compétence du Conseil des commissaires, le représentant des élèves sera référé au service qui peut répondre.

Dans le cas où un représentant des élèves préfère s'adresser au Conseil des commissaires par écrit, le directeur de l'école ou du Centre guidera l'élève dans la préparation de sa présentation. Le directeur d'école ou du Centre communiquera avec le Secrétaire général afin de s'assurer que la correspondance soit déposée au Conseil des commissaires.

8. Révision de la politique

Cette politique sera revue de temps à autre par le Directeur général en collaboration avec le Secrétaire général.

9. Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption.

2013-04-23